



Comment faire valoir une reconnaissance de dettes

Par **GILLES26**, le 11/11/2014 à 15:37

Bonjour,

J'ai eu le malheur de prêter plus de 10000 euros à un ami d'enfance en détresse d'argent, pour ne qui soit à la rue, en 2 fois , il y a 3 et 2 ans.

Il m'avait dit qu'il me ferai une reconnaissance de dette sur divers message par mail, les mois sont passés sans que rien se fasse.

En début d'année exaspérais par l'impossibilité d'avoir une communication avec lui, j'ai du allé à sa rencontre pour réussir en premier lieu à récupérer cette reconnaissance. Ce que j'ai pu faire. Sur ce papier ,il marque me rembourser en totalité ou par fractionnement selon ses moyens , mais pas de date butoir.

Depuis, impossible à nouveau de lui parler au téléphone ,il se fait passer pour un pauvre petit sans argent et me ment sur certaines choses ... je n'ai plus confiance et je voudrais récupérer mon argent, car de plus, je sais qu'il travaille un peu.

Que dois je faire, quelle solution serait la meilleure, la plus simple et la moins onéreuse pour moi ? Dois je porter plainte , prendre un notaire , un avocat ou un huissier ?
merci de votre aide !!

Par **moisse**, le 12/11/2014 à 10:43

Bonjour,

Votre affaire est mal engagée.

Déjà votre prêt aurait dû faire l'objet d'une déclaration au fisc, car supérieur à 760 euros. Cela aurait eu l'intérêt d'acter la dette.

Ensuite vous ne pouvez pas porter plainte, votre litige étant d'ordre purement civil, donc ne concernant en rien un crime ou délit (justice pénale).

Enfin pour le moment cet ami respecte les termes du prêt, il lui suffit de faire un petit versement de temps à autre pour être en conformité à la convention.

Dans un premier temps je vous conseille la visite à un huissier.

Par **GILLES26**, le **12/11/2014** à **13:43**

Bonjour,

mais il paraît que l'on peut le déclarer après coup mais il y a une amende de 150 €.

Mais je trouve quand même que c'est de l'abus de confiance, car je ne sais toute la vérité sur sa vie, il y a beaucoup de choses louches.

Il paraît que pour le délai, puisqu'il n'est pas spécifié sur le document, que si je lui envoie un courrier lui demandant de me rembourser, cela impliquera que celui-ci le fasse de suite...

Peut-on avoir un conseil gratuit par un huissier ou est-ce payant ?

merci encore

Par **moisse**, le **13/11/2014** à **09:08**

Bonjour,

[citation]Il paraît que pour le délai, puisqu'il n'est pas spécifié sur le document[/citation]

Il paraît rien du tout, pour le moment votre débiteur respecte l'engagement souscrit, à savoir vous adresser de temps à autre une somme d'argent.

Reste qu'il appartient au juge de donner leur véritable sens aux dispositions d'une telle convention.

[citation]Peut-on avoir un conseil gratuit par un huissier ou est-ce payant ?[/citation]

C'est payant.

Par **GILLES26**, le **16/11/2014** à **21:14**

Bonjour

mais non justement, il n'a rien donné encore !

donc qu'elle est la prescription de cette reconnaissance ?